

VILLE DE NYONS

N° 23 / 2023

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacle présentée par l'Association « **En Roue Libre** », dont le siège social est à la NYONS (26110) au 26, rue Pierre Toesca, représentée par Morad CHAHRINE, Président.

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation pour les spectacles « **ALMA DESNUDA** » et « **EN ATTENDANT BOUVARD ET PECUCHET** », dans le cadre de la programmation Nyons en Scène, et du Printemps des poètes, **Vendredi 24 Mars 2023 à 20h30 et Dimanche 26 Mars 2023 à 17h**, à la Maison de Pays-26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser à **En Roue Libre** par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **4 000 € TTC (Quatre mille euros)**.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 24 Mars 2023

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

